
Présidence : Norvège

799^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 14 octobre 2015

Ouverture : 10 h 05
Clôture : 12 h 50

2. Président : Ambassadeur R. Kvile

Avant d'aborder l'ordre du jour, le Président, le Luxembourg-Union européenne, la Fédération de Russie, les États-Unis d'Amérique, la Pologne, l'Autriche, l'Ukraine, le Canada, la Serbie et la Suisse ont transmis leurs condoléances aux familles des victimes des attentats terroristes en Turquie. La Turquie a remercié le Président et les délégations pour cette expression de sympathie.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ SUR LE THÈME
« PRÉPARATIFS DU SÉMINAIRE DE HAUT
NIVEAU SUR LA DOCTRINE MILITAIRE PRÉVU
EN FÉVRIER 2016 – UN APERÇU THÉORIQUE DE
L'ÉVOLUTION DE LA DOCTRINE MILITAIRE »

– *Exposé sur l'évolution de la doctrine militaire fait par le lieutenant-colonel J. Hansson, Forces armées suédoises, Département Politique et Plans*

– *Exposé intitulé « Doctrine opérationnelle commune norvégienne : origine, révision et buts » fait par le lieutenant-colonel P. Ydstebø, École de commandement et d'état-major de la défense norvégienne, Département Stratégie et opérations militaires*

Président, lieutenant-colonel J. Hansson (FSC.DEL/184/15 OSCE+),
lieutenant-colonel P. Ydstebø (FSC.DEL/185/15 OSCE+),
Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, l'Arménie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/187/15), Fédération de Russie, Pays-Bas, États-Unis d'Amérique, Suède, Pologne, Autriche

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 1) (FSC.DEL/189/15), Luxembourg-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/188/15), États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Canada
- b) *Atelier sur la sécurité physique et la gestion des stocks d'armes légères et de petit calibre ainsi que de munitions conventionnelles, tenu à Erevan du 6 au 8 octobre 2015* : Arménie, représentant du Centre de prévention des conflits, Autriche

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Note verbale de Saint-Marin relative à son indisponibilité pour présider le Forum pour la coopération en matière de sécurité en 2017 (FSC.DEL/186/15 Restr.)* : Président
- b) *Atelier conjoint Serbie-Suisse sur le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité – examen et perspectives : établissement de normes, contrôle parlementaire et sensibilisation, tenu à Belgrade du 6 au 9 octobre 2015* : Serbie (annexe 2), Suisse
- c) *Questions de protocole* : Autriche, Président

4. Prochaine séance :

Mercredi 21 octobre 2015 à 10 heures, Neuer Saal



799^e séance plénière

Journal n° 805 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Monsieur le Président,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Monsieur le Président.



799^e séance plénière

Journal n° 805 du FCS, point 3 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SERBIE

Monsieur le Président,
Distingués collègues,

Qu'il me soit permis de saisir cette occasion pour informer le Forum des résultats de l'atelier conjoint Serbie-Suisse sur le Code de conduite de l'OSCE, tenu du 6 au 9 octobre 2015 à Belgrade.

Cet atelier, qui a été organisé conjointement par la République de Serbie et la Suisse lors de leurs présidences consécutives de l'OSCE et a bénéficié du soutien du Centre de prévention des conflits de l'OSCE et de la Mission de l'OSCE en Serbie, avait pour but de promouvoir la mise en œuvre du Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité au sein de l'OSCE et de ses partenaires méditerranéens et asiatiques pour la coopération.

L'atelier a permis de faire le point sur la mise en œuvre du Code depuis son adoption il y a un peu plus de 20 ans. Il a réuni plus de 60 participants venus d'une vingtaine d'États participants et de partenaires pour la coopération, ainsi que des représentants des institutions de l'OSCE, de l'Assemblée parlementaire, du monde universitaire et de la société civile.

Les principaux sujets abordés concernaient le contrôle démocratique des forces armées et de sécurité, la surveillance et le contrôle parlementaires, la réforme et la gouvernance du secteur de la sécurité, la réforme de la défense, le respect du droit international humanitaire et des droits de l'homme des membres des forces armées, et la prise en considération des questions intéressant les femmes, la paix et la sécurité.

Il a été dit que les défis modernes en matière de sécurité soulignaient la nécessité de mettre plus efficacement en œuvre le Code de conduite de l'OSCE et donc de mieux faire connaître ce document aux militaires, aux officiers d'état-major, aux diplomates et aux représentants de la société civile.

Monsieur le Président,

Nous présenterons un compte rendu de l'atelier d'ici la fin du mois en cours, lors de la 801^e séance plénière du Forum pour la coopération en matière de sécurité, qui sera consacrée

à la mise en œuvre du Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité.

Avant de conclure, je tiens, au nom de la République de Serbie et en mon nom propre, à exprimer ma gratitude à la Suisse et au Centre de prévention des conflits de l'OSCE pour leur coopération et leur généreux soutien. Je me dois de remercier spécialement la Mission de l'OSCE en Serbie de l'aide qu'elle a apportée pour l'organisation de l'atelier.

Nous vous remercions de votre attention et demandons que la présente déclaration soit jointe au journal de la séance.

Merci, Monsieur le Président.